

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

CARTE ACCÈS-LOISIRS

Aucun remboursement (carte résident ou non-résident). Non-transférable. Aucune prolongation ne sera émise dans le cas de l'arrêt des activités offertes par la Ville de Saint-Hyacinthe ou les organismes partenaires.

ABONNEMENT AU BAIN LIBRE

Aucun remboursement. Non-transférable. Aucune prolongation ne sera émise dans le cas de fermetures sporadiques des bassins, de modifications à l'horaire ou de l'entretien annuel (les bassins du Centre aquatique Desjardins ferment annuellement de la fin juin à la fin août, dates à confirmer annuellement).

FORMATION AQUATIQUE

Aucun remboursement. Non-transférable. Aucune réduction familiale.

COURS OU ACTIVITÉS AQUATIQUES

L'inscription n'est pas transférable, ne peut être revendue et elle est émise pour usage exclusif de la personne inscrite.

REMBOURSEMENT AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ : Des frais d'administration de 14% seront exigés pour une demande d'annulation avant le début de l'activité. Lorsque participant reçoit un remboursement et qu'il avait bénéficié d'un rabais familial, celui-ci s'annule automatiquement.

REMBOURSEMENT PENDANT OU APRÈS L'ACTIVITÉ : Aucun remboursement ne sera accordé.

REMBOURSEMENT AVEC BILLET MÉDICAL : Lorsque l'abandon d'un cours résulte d'une raison majeure (maladie ou blessure), le remboursement sera calculé à partir de la réception de la demande, accompagné d'un billet médical, au prorata des activités non suivies. Aucune demande de remboursement ne sera traitée si l'activité est terminée. Des frais d'administration de 14% seront exigés.

REMBOURSEMENT POUR REQUALIFICATIONS : Les requalifications ne sont remboursables que sur présentation d'un billet médical. Des frais d'administration de 14% seront exigés.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Votre demande de remboursement doit nous parvenir par courriel (loisirs@st-hyacinthe.ca) et inclure les informations suivantes :

- * Nom et prénom du demandeur
- * Adresse civile complète
- * Cours à annuler
- * Raison de l'annulation.

Lorsqu'un participant reçoit un remboursement et qu'il avait bénéficié d'un rabais familial, celui-ci s'annule automatiquement.

Prenez note que la Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs activités (notamment lorsque le nombre de participants est insuffisant) ou de modifier l'horaire et le lieu des activités. Dans ce cas, les personnes inscrites seront informées de leur droit d'obtenir un remboursement ou un crédit pour la valeur complète du cours.

Dans l'éventualité où la Ville de Saint-Hyacinthe annule ou modifie une activité en cours de session, le remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours offerts.

CRÉDIT D'IMPÔT

Les gouvernements du Canada et du Québec accordent un crédit d'impôt non remboursable aux parents ayant inscrit un enfant à un programme d'activité physique. Pour obtenir ce crédit, vous devez conserver votre reçu d'inscription ou le téléchargez de votre dossier familial sur le site d'inscription en ligne de la Ville de Saint-Hyacinthe.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La Ville de Saint-Hyacinthe rencontre les normes de transmission sécurisée SSL, ce qui fait que votre transaction sera toujours acheminée de façon sécuritaire.

Les renseignements vous concernant, ainsi que ceux concernant votre carte de crédit, sont acheminés sous forme de message électronique ayant fait l'objet d'un chiffrement garantissant la confidentialité des renseignements qui y sont contenus. En conséquence, ce message ne peut être intercepté, altéré ou décodé par un intermédiaire.

La Ville de Saint-Hyacinthe ne conserve aucune donnée informatique relative à votre crédit suite à une transaction. C'est pourquoi vous devez resoumettre votre information de crédit lors de chaque nouvelle transaction.

Tout participant qui désire s'inscrire à une activité de loisir dispensée par la Ville de Saint-Hyacinthe ou par l'un de ses organismes reconnus doit présenter sa carte Accès-Loisir lors de l'inscription.

Les informations en lien avec la carte Accès-Loisir et l'inscription sont nécessaires afin de valider l'admissibilité du participant et dresser un portrait de l'utilisation des services municipaux.

Les informations fournies sont transmises au Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe. La Ville est responsable de la gestion des données en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le participant qui refuse de fournir les informations relatives à la carte Accès-Loisir ne pourra pas s'inscrire aux activités.

Un participant peut demander l'accès et la rectification des informations le concernant en suivant la procédure prévue par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.